



## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 01 FEVRIER 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux, et le 01 février 2022, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle CHERPIN, sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.

**Présents :** Vincent LAVERRIERE – Isabelle GRANJON – Yves KENSICHER – Valérie MEHU – Bernard BOURBON – Gilles BERTELLI – Yves MORIAUD – Blandine MAZALLON – Bertrand SEUBE – Clarisse SCUILLER – Aurélie BOISSY – Anthony DEBRUN – Belinda BRIAND

**Excusée avec pouvoir :** Yves KENSICHER (donne pouvoir à Vincent LAVERRIERE)

**Excusées sans pouvoir :** Hélène BORIE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021
3. Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022
5. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP
6. Vente de terrain au lieu-dit « Le Laurent » entre la commune et M. ROLLIN Yann à l'euro symbolique
7. Actualisation des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE)
8. Point sur les commissions communales
9. Questions diverses

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame SCUILLER Clarisse est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

### 2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 décembre 2021

Le compte-rendu du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 30 décembre 2021. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

### 3. Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

#### **Déclarations d'intention d'aliéner un bien (DIA) : renonciation à un droit de préemption**

Propriétaire	Adresse	N° parcelle	Acquéreur	Préemption	Date
LACOTE Julien	Le Bourg	D 1019	M. et Mme GERENTON	Non	21/12/2021
CARNEIRO Johnny	31, rue du Charron	D 1270	M. GUICHARD Marc	Non	03/01/2022
BROSSETTE Jean	Ldt Cruix	B 950	M. CROLLA Jean-Luc	Non	04/01/2022
BESSON C. BORIE H.	62, impasse du Guéret	D 1306	M. et Mme THIVENT	Non	14/01/2022

#### **4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022**

---

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

##### **Délibération n° 2022-01**

M. le Maire fait part au conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au Budget 2021</b>	<b>Montants autorisés (max. 25%)</b>
21 : immobilisations corporelles	108 734.83 €	27 183.70 €
23 : immobilisations en cours	242 000 €	60 500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>350 734.83 €</b>	<b>87 683.70 €</b>

La limite de 87 683.70€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2022. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des montants votés par le conseil municipal jusqu'à l'adoption du Budget 2022.

#### **5. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFip**

---

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

##### **Délibération n° 2022-02**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 oblige les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, garderie périscolaire...)

Le Conseil municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

*La convention entre la commune et la DGFIP a été transmise par voie électronique à l'ensemble des conseillers le 28/01/2022 (annexe 1).*

## **6. Vente de terrain au lieu-dit « Le Laurent » entre la commune et M. ROLLIN Yann à l'euro symbolique**

---

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

### **Délibération 2022-03**

M. le Maire étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative (article L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière de VILLEFRANCE, propose la solution suivante pour la rédaction des actes administratifs :

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 06/10/2021 réalisé par la SCP CAPIAUX-CONTET pour une vente de terrain au lieu-dit « Le Laurent » :

- partie cédée par M. ROLLIN Yann à la commune à l'euro symbolique : D 464 pour une contenance de 11 m<sup>2</sup>
- partie cédée par la commune à M. ROLLIN Yann à l'euro symbolique : dp1 pour 4 m<sup>2</sup> et dp2 pour 5 m<sup>2</sup>

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'utilisation du domaine public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à M. ROLLIN Yann, à l'euro symbolique, les terrains dp1 pour 4 m<sup>2</sup> et dp2 pour 5 m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE** d'acheter le terrain D 464, à l'euro symbolique, Pour une contenance de 11 m<sup>2</sup>
- **DESIGNE** la SCP CAPIAUX-CONTET pour en dresser l'acte administratif ;
- **AUTORISE** M. LAVERRIERE Vincent à signer les actes en la forme administrative à des fins de représentation de la commune lors de la passation des actes,
- **AUTORISE** M. le Maire à authentifier les actes en la forme administrative, relatifs aux droits réels immobiliers rédigés par la commune, en vue de leur publication au service de la publicité foncière de VILLEFRANCHE

## **7. Actualisation des Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE)**

---

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nature des fiches projets transmises à la Communauté de Communes en 2021 :

- Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (150 000€)
- Aire de Loisirs multisport (70 000€)

- Revitalisation Centre Bourg (Phase 1) : acquisition foncière pour réalisation de l'OAP (500 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 2) : Préparation et réalisation du permis d'aménager, des appels à projet et concours (50 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 3) : construction d'une nouvelle école (1 500 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 4) : création d'un pôle commerces (300 000€)

Lors du dernier comité de pilotage, le Sous-préfet a demandé à la Communauté de Communes de solliciter l'ensemble des communes pour faire le point sur les projets 2022, dès le tout début de l'année. Un nouveau COPIL étant prévu en Mars.

C'est pourquoi, il est très important de faire parvenir à la CCBPD l'actualisation des demandes de cette année, le plus proche possible des dossiers présentés en 2021, 2022. Il est précisé qu'il est possible de présenter des nouvelles actions, à condition qu'elles s'inscrivent dans les axes du CRTE.

Après débat, il est décidé de modifier les fiches projets comme ci-après :

- Aire de Loisirs multisport, aire de détente et stationnement (100 000€)
- Cuisine pour le restaurant scolaire (95 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 1) – étude de faisabilité et acquisition foncière pour réalisation de l'OAP (500 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 2) : Préparation et réalisation du permis d'aménager, des appels à projet et concours (50 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 3) : construction d'une nouvelle école (1 500 000€)
- Revitalisation Centre Bourg (Phase 4) : création d'un pôle commerces (300 000€)

## **8. Point sur les commissions communales**

---

- Commission vie de village – tourisme
  - **Aménagement de la cour du château** : Visite sur place de Mme Agnès DELON, mandatée par le CAUE. Un retour est prévu fin février.
  - **Projet de valorisation de la Voie du Tacot** : En partenariat avec le Département du Rhône. Chaque commune a pour mission de faire un état des lieux sur sa commune à l'aide du grille autodiagnostic et sera recensé lors de la réunion du 19/01/2022.
  - **Formation CAUE** : Participation de Mme MEHU et Corentin BAULMONT à une journée de formation sur la taille des arbustes.
- Commission culture-patrimoine-communication-développement durable
  - **Site internet** : En cours de consultation des entreprises. Il faut compter environ 6 000€ pour la création d'un nouveau site. Il est rappelé l'importance que chacun s'investisse pour faire vivre le site afin que celui-ci soit à jour et soit attractif.
- Commission affaires sociales et scolaires :
  - **Gestion du COVID** : Les plannings des agents sont régulièrement modifiés suite aux absences liée à la Covid. Mme GRANJON en profite pour remercier les agents de l'école, pour leur disponibilité, ce qui permet de ne pas trop perturber l'organisation au sein de l'école et de la cantine.
  - **Audit restaurant scolaire** : L'audit a eu lieu le 21/01/2022 en présence des cuisiniers et deux membres de l'association. Plusieurs points ont été soulevés notamment sur la réglementation de l'hygiène et la sécurité. Il a été rappelé l'obligation de mettre en place un PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) et une formation HACCP. Il faut compter 4500€ pour la construction PMS et la formation.
  - **Inspection de l'école** : Une inspection est prévue le mardi 08.02.22.
  - **Conseil municipal des enfants** : Premier tour des élections vendredi dernier. Les enfants se sont présentés en binôme (2 binômes en CE2 et 3 binômes en CM). Le dépouillement aura lieu le vendredi 04.02.22.

- Commission bâtiments, réseaux et voirie :
  - **Rénovation énergétique bâtiment communal** : Le dossier de consultation sera déposé prochainement en ligne sur une plateforme (e-marché) pour la réalisation des travaux.
  - **Travaux voirie 2022** : Le Maupas (dans la continuité des travaux d'assainissement), Fontboileau.
  - **Sécurisation de la voirie et aménagement de places de stationnement dans le centre-bourg et dans le hameau de Ruissel** : Présentation de l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD).

## 9. Questions diverses

---

**Taxe d'aménagement – réversion aux EPCI** : Auparavant, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leur compétence pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié cette disposition : le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « **obligation** ». Les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder, par des **délibérations concordantes**, sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences. Cette disposition est **d'application immédiate**, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Clôture de la réunion à 23h30

L'ordre du jour étant épuisé et après communication des dates de réunions à venir, la séance est levée.

Le Maire, Christian VIVIER MERLE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.